

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 29 AVRIL 2019 A 20H30</p>

PRESENTS : M GABAS / M LACROIX / MME GASC / M QUINTILLA / M TOUYAROU / M BLAYA / M LABURTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / MME COLLADELLO / MME SEMPERE / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO

EXCUSES : MME ARSLANIAN / MME LABARRERE / M FAGET / MME LABAT / MME LABARTHE / M FALTRAUER / M BORDENAVE / MME CLERMONT / MME GARCIA / M LAMORT

ONT DONNE PROCURATION : ARSLANIAN / MME LABARRERE / MME LABAT / MME LABARTHE / M FALTRAUER

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 21 Mars 2019. Celui-ci est adopté à la l'unanimité.

Il demande l'inscription de deux questions supplémentaires transmises par mail.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
2. DEMANDE ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 484
3. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
4. DEMANDE DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DOSSIER SUBVENTION RD 626
5. VENTE CHEMIN RURAL DE POUY
6. CONVENTION UNICEF VILLE AMIE DES ENFANTS
7. REMBOURSEMENT PROTHESE AUDITIVE
8. CONVENTION DISPOSITIF PETIT-DEJEUNER ECOLES
9. RECHERCHE OPHTALMOLOGISTE : CONVENTION MEDINOPIA
10. CONVENTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE / SAT

QUESTIONS DIVERSES

1. FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Par délibération en date du 09/04/2014, le Conseil Municipal a instauré un forfait de frais de déplacement pour les agents d'entretien utilisant leur véhicule personnel pour se déplacer d'un site à l'autre, pour les personnels ayant plusieurs lieux d'intervention dans la même semaine.

Ce forfait était de 90 € par trimestre versé à terme échu. Depuis lors, le montant n'a pas été révisé alors que le prix de l'essence et des assurances a sans cesse augmenté.

Monsieur le Maire propose donc de porter ledit forfait de 90 €/trimestre à 100 €/trimestre à compter du 01/04/2019.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. DEMANDE ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 484

Monsieur MENDES PEREIRA, domiciliée 16 Avenue de Sauboures, a sollicité la commune en vue de l'acquisition éventuelle d'une partie de la parcelle AB 484 (vous avez eu copie du plan).

Il s'agit d'une bande d'environ 8 mètres de long sur 4 mètres de large située derrière sa maison.

Il est proposé un prix de vente de 200€, soit 5€ le m². Les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de Monsieur MENDES PEREIRA.

En 2017, la même demande de la part de Madame Pascale PETIT avait reçue un avis favorable dans les mêmes conditions financières.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

La recomposition des conseils communautaires devant être effectuée dans l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges du conseil communautaire peut être déterminée par accord local ou selon la répartition de droit commun, comme précisé dans la circulaire dont vous avez eu copie.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur l'accord local choisi.

M. le Maire propose de se prononcer en faveur de la répartition de droit commun, qui est d'ailleurs actuellement en place, soit 10 conseillers communautaires sur 46 pour la ville d'Eauze.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M Le Maire rappelle l'historique : accord local passé en 2010 puis reprise de la répartition de droit commun après 2014

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. DEMANDE CONVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DOSSIER SUBVENTION RD 626

Dans le cadre de la réfection, de la mise en accessibilité, et la mise en sécurité de l'avenue de Gascogne, RD626, une aide financière peut être demandée auprès du Conseil Départemental du Gers, propriétaire de la voie.

Aussi, le Conseil doit autoriser M. le Maire à demander cette subvention via une convention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires Géomètre	2 300.00€	DETR (30%)	85 923.45€
Honoraires Maitrise d'œuvre	11 800.00€	DSIL (20%)	57 282.30€
Coût des travaux	272 311.50€	Département (28%)	80 000.00€
		Autofinancement (22%)	63 205.75€
TOTAL	286 411.50€	TOTAL	286 411.50€

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. VENTE DU CHEMIN RURAL DE POUY

Par délibération en date du 13 juin 2001, la société « France Portes » avait demandé l'acquisition de l'emprise d'une partie du chemin rural de Pouy alors enclavée dans leur propriété. Il avait été proposé de l'échanger par une parcelle appartenant à ladite société permettant ainsi à la commune l'extension du parc de Panblan.

Or les actes n'ont jamais été signés devant notaire. Dès lors, afin de les valider, il convient d'autoriser M. le Maire à signer mes signer (vous avez eu copie des actes).

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. CONVENTION UNICEF « VILLE AMIE DES ENFANTS »

Dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes, la précédente équipe jeune, avait candidaté auprès de l'Unicef afin qu'Eauze obtienne le titre de « Ville Amie des Enfants ».

A ce titre, un dossier a été établi par les services, notamment Mme Gueguen en collaboration avec Isabelle GASC, adjointe en charge du CMJ. Le dossier de candidature a pu être soutenu devant la commission nationale par M. le DGS, le 27 février dernier à Paris. C'est cette même commission qui a décidé d'attribuer le titre à la Ville d'Eauze.

Il convient donc désormais d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs (dont vous avez eu copie) qui nous lie à l'Unicef.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ MME GASC présente le titre : "VAE"

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. REMBOURSEMENT PROTHESE AUDITIVE

Une agent de la commune nécessite un appareillage de prothèse auditive remboursé par une aide de la FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Le versement de cette aide se fait alors par l'intermédiaire de l'employeur qui reçoit la somme octroyée et la reverse ensuite au bénéficiaire pour paiement de l'audio prothèse.

Le montant de l'aide s'élève à 596€ (sur une facture totale de 2980€).

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à recevoir la somme susvisée de la part de la FIPHFP et à la reverser à l'agent concernée.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

La commune d'Eauze a été choisie pour tester le dispositif « petits déjeuners » à l'école. Il s'agit de prévoir dans le cadre scolaire, et à charge de la collectivité territoriale, un petit déjeuner servi à l'école, moyennant une subvention de la part du ministère de l'éducation nationale.

Cette expérimentation sera mise en place à l'école maternelle Beausoleil de 9h à 9h30 chaque matin du 15 mai au 6 juillet prochains.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer la convention dont vous avez eu copie.

⇒ MME GASC qui pilote le dispositif pour EAUZE explique la mise en place

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. RECHERCHE OPHTALMOLOGISTE : CONVENTION MEDINOPIA

Pour compléter les démarches déjà engagées par la commune, une société spécialisée a été contactée.

La convention proposée par MEDINOPIA pour 2 ans (dont vous avez eu copie) prévoit une rémunération de 13000 € HT sous réserve de réussite avec :

- 30% à la signature de la convention
- 40% au choix du médecin ophtalmologiste retenu par la mairie
- 30 %-le solde- dès lors que la mission sera réputée terminée

En cas d'échec, seuls les premiers 30% resteront acquis au prestataire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

⇒ M Le Maire évoque la situation des médecins et souhaite revenir sur certaines rumeurs selon lesquelles la mairie ferait payer un loyer aux futurs occupants des cabinets. Il confirme la gratuité du loyer dans la future maison médicale pour une durée à déterminer. Resteront à la charge des médecins les factures d'eau et d'électricité.

S'agissant de l'amplitude horaire des deux cabinets actuellement: elle ne semble pas assez élevée.

M Le Maire regrette que le Président de la République n'ait à aucun moment évoqué la démographie médicale lors de son intervention télévisée.

La maison de santé sera terminée mi-novembre.

M Le Maire a demandé à la société MEDINOPIA de recruter un autre médecin.

Un compte-rendu de l'entrevue avec le médecin ophtalmologiste sera transmis par mail à tout le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10 . CONVENTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE / SAT

Depuis la loi 2011-525 du 17 mai 2011, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est séparée du service d'eau.

Elle reste la seule responsabilité du maire qui peut néanmoins déléguer les travaux ou l'entretien.

D'un point de vue général, la nouvelle réglementation précise les rôles respectifs des acteurs de la *défense incendie* :

- le SDIS (*service départemental de secours et d'incendie*) a une obligation de conseil (*commissions de sécurité, schémas directeurs communaux, compatibilité avec l'urbanisation...*), et bien entendu de moyens mobiles d'intervention, il peut le cas échéant, et réciproquement, intervenir conjointement avec l'opérateur de réseau d'eau en situation de crise (*interruption de l'alimentation en eau sur une partie de la commune, pollution des réseaux et/ou des ressources en eau...*)

- le Maire de la Commune a une obligation de résultats au regard de la santé publique sur son territoire, une obligation de gestion patrimoniale (investissement, renouvellement...) des installations incendie (bâches, bouches, bornes du domaine privé de la commune), en lien ou non avec l'opérateur d'eau potable de la commune, et peut décider de réaliser un schéma directeur de desserte incendie en lien avec son opérateur de réseau d'eau et le SDIS, il doit en outre s'assurer que les établissements privés, recevant du public ou non, et disposant de réseaux incendie internes, ont fait le nécessaire pour mettre en conformité leurs installations incendie privatives.

Pour ce faire, la commune peut s'adjoindre l'aide des services du Syndicat Armagnac Ténarèze moyennant les tarifs suivants : La maintenance courante sur la commune d'Eauze est fixée à 40 euros hors taxe par an et par appareil.

Une convention a été signée entre la Mairie et le SAT suite à la délibération votée par le conseil municipale d'EAUZE le 22/01/2018.

Compte-tenu de nouvelles modifications à apporter, il convient de présenter au Conseil Municipal une nouvelle convention (dont vous avez eu copie) pour avis et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **M LE MAIRE** :

↳ travaux fibres : dans le cadre de ces travaux la chaussée et les trottoirs ont du être creusés à plusieurs endroits au cœur de ville, au grand étonnement de beaucoup, compte-tenu que des fourreaux avaient pu être installés lors des travaux du tour de ville. L'entreprise explique cette situation par le fait que certaines gaines se sont comprimées avec le temps ne rendant donc plus possible le passage de la fibre.

Il demande à ressortir le marché public du tour de ville afin de faire appliquer la garantie décennale des fourreaux primitifs.

Il sera demandé également à Gers Numérique d'expliquer le fonctionnement de la fibre aux élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **MME SEMPERE** demande à M L Maire son avis au sujet d'un choix de vitesse de 80KH / 90KM par les élus locaux.

M le Maire répond que la décision du choix aurait due être proposée plus tôt.

- MME ROLANDO : présente le salon des antiquaires qui sera réduit sur 5 jours.
- MME MOLAS : la foire aux produits régionaux durera toute la semaine de l'Ascension.

La séance est levée à 21H47.